

Association Non Au Béton
816 D, rue de la Fontfroide
34090 Montpellier

Montpellier, le 17 juin 2020

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir invité à échanger avec vous et les membres de votre conseil d'administration au sujet de questions environnementales et urbanistiques qui vous préoccupent.

Je vous confirme être en phase avec vos propositions et m'engage, sur l'honneur et aussi longtemps que je serai élu maire de Montpellier, vis à vis des Montpelliérains sur les quatre points suivants :

1°) Tout d'abord, je vous confirme l'engagement pris en 2008 par Mme Mandroux, à savoir qu'aucune urbanisation ne sera réalisée sur la superficie de la ZAD Vincent Auriol au nord de Montpellier sous les deux réserves suivantes:

- La construction d'un agriparc de 20 hectares minimum, après concertation avec votre association
- La possibilité de construire des bâtiments le long de la route de Ganges, entre le rond point de la Lyre et la bretelle desservant la zone commerciale de Trifontaine.

2°) Aucune route destinée à désenclaver la zone de Trifontaine ne sera construite sur le territoire de la ZAD Vincent Auriol et je travaillerai avec le maire de St Clément de Rivière pour qu'une telle route, si elle devait se faire, soit implantée sur le territoire de la commune de St Clément de Rivière.

3°) Après avoir signé la Charte de bonne conduite environnementale préparée par votre association, je m'engage à en faire respecter l'application par les services de l'urbanisme de la Métropole Montpellieraine.

4°) Dans la perspective de la mise en valeur de l'aqueduc reliant les sources du Lez à Montpellier, et qui est la propriété de la ville de Montpellier, je m'engage à faire respecter les six mètres de large d'emprise publique le long de l'aqueduc avec l'aide, si nécessaire, des maires de Montferrier et de St Clément de rivière. La mairie de Montpellier a déjà entrepris les démarches pour obtenir le classement de cet ouvrage historique remarquable et je m'engage à faire tout le nécessaire pour que classement soit obtenu.

5°) Le terrain abritant actuellement le Collège des Ecossais ne sera pas démembré et sera classé entièrement, dans le prochain PLU, en terrain inconstructible.

6°) Détermination à l'opposé par les moyens juridiques et politiques au projet oxybre.

Michaël Delafosse

